



Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien

2023 DFPE 54 : Modernisation de 20 équipements de petite enfance - demandes de subventions (2.374.703,57 euros) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte des Caisses d'allocations familiales.

Cet objectif suppose, parallèlement aux créations de structures nouvelles, de pérenniser l'offre d'accueil existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'établissements sur les territoires où les besoins restent avérés. Le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant a pour finalité de répondre à cet enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leur services et d'optimisation de leur gestion.

Les travaux concernés peuvent relever de la sécurité (normes relatives aux établissements recevant du public), de l'installation de cuisines, de locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas, de l'informatisation des structures ; il peut s'agir d'améliorations diverses : changement des sanitaires, des fenêtres, etc

Le montant de la subvention accordé à ce titre est soumis à deux plafonds : elle représente au maximum 80 % du coût des travaux, afin qu'il y ait un cofinancement de l'opération d'au moins 20 %, et s'élève au maximum à 4000 € par place.

Lors de sa réunion du 5 juillet 2022, la Commission d'Action Sociale de la Caisses d'Allocations Familiales de Paris a décidé d'allouer une subvention totale de 2.374.703,57 € sur le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant, afin de soutenir les travaux de rénovation engagés par la Ville de Paris dans 20 établissements municipaux.

La CAF a ainsi adressé à la Ville des projets de conventions d'objectifs et de financement, qui ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement du FME.

Il vous est donc proposé d'autoriser la Maire de Paris à signer des conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de Paris pour permettre à la Collectivité parisienne de bénéficier de ces aides financières ; il est à noter s'agissant de la crèche rue Becquerel (18^e) que la subvention fera l'objet d'une simple notification d'aide à l'investissement, en raison de la modicité de son montant (20.056 €).

Les subventions accordées se répartissent comme suit :

Arrt	Adresse	Nature des travaux	Subvention
1	17 bis rue de l'Arbre Sec	Rénovation d'une partie des locaux	80.640 €
1	132 rue Rambuteau	Restructuration du rez-de-chaussée	237.811 €
4	7/9 rue des Barres	Réaménagement de la cour	181.138 €
5	11 rue Censier	Remplacement des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée au 2 ^e	92.135 €
6	15 rue Visconti	Végétalisation de la cour du rez-de-chaussée	94.784 €
7	164 rue de Grenelle	Réaménagement complet de la section du I ^{er} étage	182.031 €
10	64 bis rue Claude Vellefaux	Rénovation des murs et sols de la salle du personnel et création du poste de change	82.355,60 €
10	66 bis rue Claude Vellefaux	Rénovation des murs, sols et de la salle du personnel	72.744,45 €
14	2 rue Cabanis	Travaux d'aménagement des espaces	47.427 €
15	25 rue Théodore Deck	Réfection des toitures des deux terrasses	104.229 €
15	53 rue Emeriau	Réaménagement / réfection complète des sections	288.000 €
16	78 rue Lauriston	Restructuration de la salle de change	95.879 €
16	9 avenue Adrien Hébrard	Modernisation des postes de change	76.670 €
17	30 rue Christine de Pisan	Travaux de gros-oeuvre/aménagements intérieurs	166.334 €
18	15 rue Becquerel	Restructuration du sous-sol	20.056 €
18	2 rue des Amiraux	Remplacement des menuiseries du 3 ^e étage (amélioration des performances thermiques)	117.515 €
19	37 rue Armand Carrel	Modernisation des menuiseries bois côté cour	188.227 €
19	327 rue de Belleville	Étanchéité et réfection de la terrasse - réparation des dégâts intérieurs	92.519,52 €
19	4 place Marcel Achard	Réfection et étanchéité des verrières	25.456 €
20	38 rue des Rigoles	Modernisation de la cuisine	128.752 €

Les recettes attendues seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2023 et suivants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer de ce projet.

La Maire de Paris

2023 DFPE 54 : Modernisation de 20 équipements de petite enfance - demandes de subventions (2.374.703,57 euros) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Paris

Le Conseil de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la circulaire CNAF n°2018/004 du 18 Décembre 2018 instituant un nouveau fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la décision d'engagement de crédits de la CAF de Paris du 5 juillet 2022 par laquelle la Caisse a consenti à la Ville des aides financières d'un montant total de 2.374.703,57 euros en vue de la modernisation de 20 équipements de petite enfance ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées par la CAF de Paris, dans le cadre du fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, au titre des établissements susvisés ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées au titre de la modernisation de 20 équipements de petite enfance sur le territoire parisien, jointes à la présente délibération.

Article 2 : Le montant total des subventions s'élève à 2.374.703,57 euros.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2023 et suivants.